

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUIN 2007**

L'an deux mille sept,

le 6 JUIN à 19 H.,

le Conseil Municipal légalement convoqué, en date du 2 juin, s'est réuni à la Mairie en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain WERY - maire -**

ORDRE DU JOUR

1^{ère} partie : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

2^{ème} partie : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. SUR LES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

3^{ème} partie : PROJETS DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1/ FINANCES

1.1. - COMPTE DE GESTION 2006 – RAPPORTEUR : M. WERY

1.2. - COMPTE ADMINISTRATIF 2006 – RAPPORTEUR : M. FLEURY

1.3. - AFFECTATION DU RESULTAT – RAPPORTEUR : M. WERY

1.4. - CENTRE DE LOISIRS : TARIF MINI SEJOUR ETE 2007 – RAPPORTEUR : M. HARLE

1.5. - DECISION MODIFICATIVE – RAPPORTEUR : M. WERY

1.6.- SUBVENTION : ASSOCIATION SPORTIVE DE LAGNY RUGBY- RAPPORTEUR : M. MENAIGE

2/ SCOLAIRE

2.1. - TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE – RAPPORTEUR : M. HARLE

2.2. - CONVENTION CARTE IMAGINE'R : MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE – BENEFICIAIRES – RAPPORTEUR : M. HARLE

3/ ENVIRONNEMENT

3.1. – DECLASSEMENT ET REVISION SIMPLIFIEE DU POS – SECTEUR FERME DE LA RENAISSANCE ET TERRES DE LA JUSTICE – RAPPORTEUR : MME AUDIBERT

4/ PERSONNEL

4.1. – DETERMINATION DU TAUX POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE 2007 – RAPPORTEUR : M. WERY

5/ ADMINISTRATION GENERALE

5.1. - AVIS DU CONSEIL SUR LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE LESCHES A LA C.A.M.G. – RAPPORTEUR : M. FLEURY

6/ TRAVAUX

6.1. - TRAVAUX EGLISE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE RECOURIR A UNE PROCEDURE NEGOCIEE ET DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE RETENUE – RAPPORTEUR : M. WERY

4^{ème} partie : QUESTIONS DIVERSES

P.A.D.D. : DEBAT SUR LA VERSION MODIFIEE. (sous réserve)

5^{ème} partie : INFORMATIONS

S'agissant d'une deuxième convocation du conseil municipal (séance du 01.06.07. reportée au 06.06.07. faute de quorum), il n'est pas nécessaire que le quorum soit atteint. (article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ETAIENT PRESENTS :

M. FLEURY - Mme AUDIBERT - M. HARLE - M. MENAIGE, Adjoints,
M. BARBERO - Mme FRANCOISE – Mme GRAVIER - Mme GUILLAUME - M. GUISE –
Mme LEPOITTEVIN - M. PARIS -, Conseillers Municipaux,

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 H 10.

Il informe aussitôt le conseil que 1 des 8 membres absents a donné pouvoir :

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : M. POIGNANT (pouvoir à Mme AUDIBERT)

ABSENTS EXCUSES : M. BINET - Mme GANTOIS

ABSENTS NON EXCUSES :

M. BEDU - M. DESCAMPS - Mme LAGOUGE – M. SCHAEGIS - M. STIRNEMANN

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil.

Pour la présente session, M. HARLE est élu pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

.....
M. le Maire fait part au conseil de la démission de Mme HAIE pour raisons professionnelles.

Mme LEPOITTEVIN : il est regrettable que M. SCHAEGIS, rapporteur de plusieurs points en tant qu'adjoint aux finances, soit absent ce soir ainsi qu'au conseil précédent du 1^{er} juin.

M. le Maire explique que M. SCHAEGIS a eu un accident dans les locaux de la mairie et que c'était certainement la raison de son absence.

Mme LEPOITTEVIN : après ces explications, je comprends mieux pourquoi il n'est pas là.

M. le Maire aurait pu l'excuser.

M. le Maire : n'ayant eu aucune information de la part de M. SCHAEGIS, je ne peux affirmer la raison de son absence.

Mme LEPOITTEVIN : je maintiens ma position.

1^{ère} partie : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 29.03.2007. est approuvé, à l'unanimité, compte tenu des remarques suivantes :

Mme AUDIBERT demande à ce qu'une modification soit apportée :

- **Page 3 / Point 1.1. - TAUX DES 3 TAXES** : **Mme AUDIBERT** : je m'abstiendrai, car il est **anormal** que depuis 1990, soit 17 ans, les taux d'imposition de Pomponne n'aient pas bougé.

M. GUISE demande la modification suivante :

- Page 6/ Point 1.3. - BUDGET PRIMITIF 2007 ET SES ANNEXES AVEC REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2006 ET DES RESTES A REALISER

M. GUISE : C'est pourquoi, je demande que le montant de la subvention corresponde à celui demandé soit 1 000 €

Monsieur le Maire dit que la subvention versée sera de 1 000 €

M. FLEURY demande à ce qu'une modification soit apportée :

- Page 9/ Point 3.1. - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION PAR EDF DES TURBINES A COMBUSTION SUR LA COMMUNE DE VAIRES SUR MARNE

M. FLEURY : Fonctionne au fioul approvisionnée par voie ferrée.

2^{ème} partie : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. SUR LES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

- signature, le 26.04.2007., du contrat avec SOLDRAIN pour l'assistance-maintenance du terrain stabilisé des Cornouillers
- signature du mapa « AMO MAIRIE » avec TERRES ET TOITS
- signature MAPA ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC SIGNALISATION ROUTIERE ET ILLUMINATIONS avec DRODE
- signature d'une convention de coordination et de groupement de commandes avec la ville de Lagny-sur-Marne pour le spectacle pyrotechnique et de sonorisation pour le feu d'artifice intercommunal du 13.07.2007.
- signature du renouvellement d'adhésion au CAUE pour l'année 2007

3^{ème} partie : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1/ FINANCES

1.1. - COMPTE DE GESTION 2006

VOTE : POUR, A L'UNANIMITE.

DELIBERATION

CONSIDERANT le Compte de Gestion 2006 de la commune, présenté par Madame le Trésorier Principal de Lagny, en tous points égal au Compte Administratif de la Commune,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2006 de la commune tel que présenté par Madame le Trésorier Principal de Lagny, en tous points égal au Compte Administratif de la commune.

1.2. - COMPTE ADMINISTRATIF 2006

M. FLEURY est désigné comme président de séance.

M. le Maire quitte la salle à 19h30.

M. HARLE fait remarquer que les restes à réaliser sont importants en raison des travaux du Centre de Loisirs.

VOTE : POUR, A L'UNANIMITE.

Retour de Monsieur le Maire à 19h35

Mme GUILLAUME fait remarquer que le résultat de clôture reste entaché de l'erreur constatée en 2005 entre les comptes d'investissement et de fonctionnement.

M. le Maire lève la séance pour permettre à Madame la Directrice des services de répondre.

Reprise de la séance.

DELIBERATION

ENTENDU l'exposé de Monsieur FLEURY, 1^{er} adjoint,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Administratif 2006 de la commune qui, en tous points égal au Compte de Gestion du Receveur, s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

* DEPENSES : 1 948 186,80 €

* RECETTES : 2 092 211,12 €

Soit un résultat d'exercice de : 144 024,32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT.

* DEPENSES : 502 653,20 €

* RECETTES : 521 539,65 €

Soit un résultat d'exercice de : 18 886,45 €

Ce qui porte les résultats de clôture à :

Fonctionnement : 249 649,45 €

Investissement : 244 496,20 €

1.3. - AFFECTATION DU RESULTAT

M. le Maire peut reprendre part au débat et reprend la présidence de la séance.

VOTE : POUR, A L'UNANIMITE.

DELIBERATION

CONSIDERANT que l'excédent de clôture de la section d'Exploitation du Compte Administratif 2006 de la commune de Pomponne s'élève à : 249 649,45 €

CONSIDERANT que l'excédent de clôture de la section d'Investissement du Compte Administratif 2006 de la commune de Pomponne s'élève à : 244 496,20 €

VU la délibération n° 2007/3/1.2. du 29.03.2007. relative à la reprise anticipée des résultats et des restes à réaliser,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de clôture de la manière suivante :

- ✓ Compte 002 en recettes de fonctionnement (reprise de l'excédent total diminué de l'affectation au compte 1068) : 238 533,16 €
- ✓ Compte 001 en recettes d'investissement (reprise de l'excédent total) : 244 496,20 €
- ✓ Compte 1068 en recettes d'investissement : 11 116,29 € afin de couvrir le déficit d'investissement

Ecritures identiques à la reprise anticipée des résultats constatée au Budget Primitif 2007.

1.4. - CENTRE DE LOISIRS : TARIF MINI SEJOUR ETE 2007

M. le Maire : ceci n'est qu'une proposition. Le tarif n'est pas figé.

Mme GUILLAUME : il faut préciser que ce montant ne couvre pas la totalité des frais du séjour engagés par la commune.

M. HARLE : après discussion avec la directrice du centre, il ressort que la somme de 11,50 €/jour/enfant est un peu lourde pour certaines familles. Il faudra que nous arrivions à augmenter les tarifs (voir l'étude de la trésorerie), mais c'est un travail qui sera effectué dans les mois à venir.

Mme AUDIBERT : il faudrait faire un tarif différent selon les revenus.

Mme GUILLAUME : il faut uniformiser les modes de calcul des différents tarifs de la commune et fixer une règle commune pour tous.

Mme GRAVIER : on pourrait envisager des séjours moins chers pour ne pas pénaliser les familles et la mairie. Les parents ont-ils la notion de ce que cela coûte. Il serait bon de faire apparaître sur les factures le montant total du séjour et ce qui est réclamé aux familles.

M. le Maire: ce sera fait.

M. HARLE : il est regrettable que ce sujet n'ait pas pu être traité en amont du fait de l'annulation de la réunion avec le centre de loisirs mais je ne veux pas faire supporter aux parents un problème interne. Suite à la discussion avec la directrice du centre, j'aurais proposé à la commission les 10 €; je souhaite ne pas provoquer un problème relationnel et maintiens les 10 €

M. BARBERO : le tarif tient-il compte d'une éventuelle prise en charge par le CE des parents ?

Mme GUILLAUME : il faut que nous plafonnions nos dépenses.

M. FLEURY : la part commune et la part famille doivent s'équilibrer comme pour les classes de découverte.

M. GUISE : c'est important que chacun connaisse son rôle. Nous devons travailler ensemble et faire en sorte de ne pas arriver à des oppositions. Le résultat n'en sera que meilleur ; cela fait tout un débat sur pas grand-chose.

VOTE : POUR, A L'UNANIMITE des voix exprimées (POUR : 11 – ABSTENTIONS : 2/Mme GUILLAUME – M. GUISE).

DELIBERATION

VU l'organisation par le Centre de Loisirs d'un mini-séjour du 9 au 13 juillet cet été,

CONSIDERANT les frais supplémentaires engendrés par ce séjour,

VU la proposition de la commission AFFAIRES SCOLAIRES et SOCIALES, du 09 mai 2007, d'un tarif de 11,50 €par enfant et par jour (en sus du prix de la journée),

Néanmoins, en raison de l'augmentation récente des tarifs du Centre de Loisirs, il est proposé une participation supplémentaire * demandée aux familles de 10 €par jour et par enfant (soit 50 €).

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité des voix exprimées (POUR : 11 – ABSTENTIONS : 2/Mme GUILLAUME – M. GUISE) de fixer la participation supplémentaire * à **10 €** par jour et par enfant (soit **50 €**) qui sera demandée ** aux familles dont les enfants partiront en camping dans le cadre des activités du Centre de Loisirs.

* Cette participation s'ajoute au prix de journée calculé selon le quotient familial.

** Le règlement s'effectuera d'avance.

DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 – article 7066 – de l'exercice en cours et suivants.

1.5. - DECISION MODIFICATIVE

M. HARLE informe le conseil que **M. SCHAEGIS** a demandé en bureau municipal de reporter ce point à un prochain conseil.

Mme GUILLAUME : je ne vois pas comment nous pourrions reporter le paiement d'une prestation réalisée (gardiennage de La Pomponnette) en septembre. Il va bien falloir payer cette dépense.

M. le Maire précise que la décision modificative porte sur :

- 6 000 € pour l'élagage qui n'est pas encore fait.

- 3 800 € pour le gardiennage qui a été fait.

Mme GRAVIER : cela relativise les 11,50€ de la discussion précédente.

Mme AUDIBERT pense que l'on pourrait demander le remboursement de la prestation de gardiennage à la préfecture.

Mme GUILLAUME considère qu'il s'agit d'une mesure discriminatoire entre les différents quartiers de la commune.

M. GUISE : cette décision ne contribue pas à la cohérence de la commune. on chipote. On ne trouve pas de moyens pour la sécurité des enfants aux Cornouillers depuis plusieurs mois en assurant la présence du policier municipal et en posant des ralentisseurs mais à côté de cela on dépense pour le gardiennage de la Pomponnette.

M. le Maire signale à **M. GUISE** que la mise en œuvre des ralentisseurs a été effectuée dans la rue des Cornouillers à proximité du passage piétons de l'arrêt de bus.

Mme FRANCOISE : qui a pris la décision ?

Mme AUDIBERT : **M. le Maire** et le bureau municipal à la demande de l'ADSEP.

Mme AUDIBERT : il y a une comparaison entre des éléments disproportionnés ! je n'étais pas au courant du problème de sécurité des enfants. il y a 150 caravanes accolées directement aux maisons et elles provoquent une circulation intempêtive, des actions de repérage et engendre un sentiment d'insécurité auprès des habitants. Le gardiennage est assuré de 22h à 6h du matin.

M. PARIS : cela existe tous les soirs aux Cornouillers.

Mme AUDIBERT : c'est un phénomène qui n'existait pas à La Pomponnette. Il s'agit essentiellement de la population qui ne se déplace pas (adolescents de 16/18 ans) qui insécurise.

Mme GUILLAUME : on les voit tous les jours sur tout le territoire de Pomponne.

Mme AUDIBERT : les jeunes sont les plus dangereux car ils ne sont pas gérés par le pasteur.

M. MENAIGE : je suis d'accord sur le principe mais c'est beaucoup trop sectoriel. Ils tournent nuit et jour, se ravitaillent, surveillent les maisons et proposent leurs services plusieurs fois par jour. Le commissariat de police brille par son absence.

M. FLEURY souligne que la police n'a pas pu intervenir aux Cornouillers faute de ressources.

M. GUISE : ce n'est pas la première fois qu'ils viennent : il était évident qu'ils reviendraient. Il faut prendre les dispositions pour les empêcher de s'installer de nouveau ; c'est ce qui est le plus urgent.

Mme AUDIBERT : toutes les dispositions ont été prises pour que le terrain soit labouré et qu'une saignée soit réalisée dès vendredi après le retrait de la benne.

M. MENAIGE : les propriétaires des champs peuvent louer leurs terrains sans que nous ne puissions rien faire et nous ignorons si tel n'est pas le cas.

Mme GUILLAUME : dans ce cas précis, nous devrions faire payer le propriétaire.

Mme AUDIBERT: Les problèmes engendrés par les grands rassemblements de gens du voyage devraient être pris en charge par l'état.

Mme GUILLAUME : ce qui nous choque, c'est que ce soit pour un quartier de Pomponne seulement.

Mme GRAVIER : lorsque des habitants installent une alarme, ils ne demandent pas qu'on leur paye.

M. le Maire : si on recourt à une société de gardiennage, ce devrait être pour tout le monde ou pas.

M. MENAIGE dit que les Maires des communes environnantes ont leur part de responsabilité pour avoir refusé la présence de la police.

Mme AUDIBERT remercie le commandant de Chelles pour son efficacité et sa réactivité malgré que Pomponne ne soit pas son secteur.

M. GUISE : c'est un vrai sujet de préoccupation sur la commune.

M. le Maire : M. SCHAEGIS ne souhaite pas que l'on prenne sur les imprévus et dit que les crédits peuvent être pris sur le fonctionnement du chapitre 011.

M. HARLE explique la position de M. SCHAEGIS: aujourd'hui, on impute au chapitre 011 et pour mémoire, si les 3 800 € manquent plus tard, il sera temps de faire une décision modificative.

Mme FRANCOISE : si les dépenses imprévues ne servent pas à cela, alors à quoi servent-elles ?

Mme GUILLAUME préfère une DM à un glissement au sein du chapitre 11 pour plus de clarté.

Mme LEPOITTEVIN : il est nécessaire de prévoir un débat du conseil municipal sur le sujet de la sécurité sur Pomponne.

M. GUISE : ceci est indispensable, dès la rentrée. Le terrain multi-activités est en cours de réfection ; que va-t-il se passer aux beaux jours ? Que fait-on pour que cela ne se reproduise plus ?

Mme GUILLAUME ne souhaite pas voter les deux DM en même temps.

M. le Maire propose un vote séparé des deux DM. Le montant exact sera précisé en fonction des dépenses réelles qui seront connues sous 18 jours.

M. PARIS : on est mis devant un fait accompli.

M. GUISE souhaite un engagement précis et une date pour que le CM fasse quelque chose.

Mme GUILLAUME demande que la commune sollicite une participation du propriétaire et de l'exploitant du terrain.

VOTE : POUR, A L'UNANIMITE.

DELIBERATION

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE, à l'unanimité, la décision modificative de crédit telle qu'elle figure en annexe ci-jointe.

1.6.- SUBVENTION : ASSOCIATION SPORTIVE DE LAGNY RUGBY

M. MENAIGE : le rugby fait des demandes de subvention pour offrir des objets aux enfants qui participent aux tournois. 2 classes de Pomponne sont concernées.

M. GUISE : j'ai eu de bons retours sur le sujet.

VOTE : POUR, A L'UNANIMITE.

DELIBERATION

CONSIDERANT la demande de l'Association Sportive de Lagny Rugby,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité, d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à l'Association Sportive de Lagny Rugby.

DIT que cette somme est prévue au budget primitif 2007 et versée sur ce même exercice au compte 6574.

2/ SCOLAIRE

2.1. - TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

Mme GUILLAUME : il serait bon d'avoir un compte analytique de la cantine.

Mme AUDIBERT: il suffit de réactualiser le dossier qui a été publié dans "Vivre Pomponne".

Mme GRAVIER : il faudrait le communiquer aux parents en annexe de la facture de cantine.

VOTE : POUR, A L'UNANIMITE.

DELIBERATION

VU la proposition de la commission des AFFAIRES SCOLAIRES et SOCIALES, réunie le 9 mai 2007, de majorer les tarifs des repas de 2,4 %,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité, de majorer les tarifs des repas de 2,4 %, à compter du 01.09.2007.

Les tarifs seront donc les suivants, à compter du 01.09.2007. :

Ø 1^{er} enfant : 3,50 €

Ø 2^{ème} enfant : 3,05 €

Ø 3^{ème} enfant : 2,29 €

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7066 de l'exercice en cours.

2.2. - CONVENTION CARTE IMAGINE'R : MONTANT DE LA SUBVENTION – BENEFICIAIRES

M. GUISE : il y a urgence car le renouvellement des abonnements a déjà commencé.

M. MENAIGE : pourquoi pas les étudiants ?

M. HARLE : la commission n'a retenu que les collégiens et lycéens à l'instar du Conseil Général.

Mme GUILLAUME : cette participation a été mise en place à la suppression du transport vers le collège du Moulin à Vent.

M. BARBERO n'est pas d'accord pour que l'on fasse une discrimination entre scolaires et étudiants en fonction de l'âge.

M. HARLE : les Pomponnais sont particulièrement favorisés car tous les départements et toutes les communes ne participent pas de la sorte.

VOTE : POUR, A L'UNANIMITE, pour le montant de la participation - POUR, A L'UNANIMITE des voix exprimées (POUR : 11 – ABSTENTIONS : 2/M. MENAIGE – M. BARBERO) pour les bénéficiaires.

DELIBERATION

VU la proposition de la commission AFFAIRES SCOLAIRES/SOCIALES de maintenir le montant de la participation communale de l'an passé, accordée aux collégiens et lycéens dans la limite de 2 zones,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE, à l'unanimité, le montant de la participation communale à : **68 €** pour l'année scolaire 2007/2008,

DIT, à l'unanimité des voix exprimées (POUR : 11 – ABSTENTIONS : 2/M. MENAIGE – M. BARBERO) que les bénéficiaires sont les collégiens et lycéens (jusqu'en terminale) dans la limite de 2 zones,

DIT que les demandes de prise en charge doivent être faites en mairie de juin à septembre de l'année en cours.

3/ ENVIRONNEMENT

3.1. – DECLASSEMENT ET REVISION SIMPLIFIEE DU POS – SECTEUR FERME DE LA RENAISSANCE ET TERRES DE LA JUSTICE

Mme LEPOITTEVIN demande s'il ne serait pas possible de faire pression pour obtenir un rond-point à la Renaissance.

M. FLEURY répond que la DDE a déjà répondu par la négative au Préfet.

M. GUISE souligne que la signalisation des limitations de vitesse n'est pas claire dans cette zone.

M MENAIGE ajoute qu'il y a conflit entre les panneaux.

Mme AUDIBERT : il s'agit d'une procédure rapide de révision du POS. Le dossier a été préparé par l'AEV et il est possible de boucler l'enquête publique avant le 1/08.cela représente un faible coût pour la commune. La SOREPA va fournir 30 plans de zonage gratuits. La vacation horaire du commissaire enquêteur est de 38 €
Il serait étonnant que la DDAF revienne dessus puisque le dossier a été préparé avec ses services.

M. MENAIGE : Pourquoi une obligation de déclassement ? N'aurait-on pas pu se contenter d'une autorisation de défrichement ? Les « Espaces Boisés Classés » deviennent « Nature », cela veut-il dire que le site n'est plus protégé ?

Mme GUILLAUME : il devient non urbanisable sur le P.L.U. Les terrains sont de toute façon protégés par le PLU. Par contre un EBC ne correspond pas au zonage et l'abattage n'est pas possible sur un EBC.

M BARBERO : on va supporter un coût inutile. Tous ces organismes entretiennent leur fonds de commerce.

M. FLEURY : les travaux auraient pu se faire sans procédure mais il y aurait eu un risque que la commune et l'AEV soient poursuivies au TA.

M. le Maire : il y a obligation de poursuivre le programme prévu par l'Agence des Espaces Verts.
Nous avons été mis devant le fait accompli.

Mme GUILLAUME : normalement les abattages sur un EBC doivent faire l'objet d'une compensation. Est-ce que cela n'est pas valable pour l'AEV? Il est nécessaire de revoir le projet en commission PLU et de refaire une présentation du P.A.D.D.

Mme AUDIBERT : je représenterai le projet le 12 juin.

VOTE sur le déclassement : **POUR, A L'UNANIMITE des voix exprimées** (POUR : 12 – REFUS DE VOTE MOTIVE * : 1/Mme LEPOITTEVIN).

* **Mme LEPOITTEVIN** : je refuse de voter car je considère la dépense excessive et il y a une zone d'incertitude sur les pénalités que la commune pourrait avoir à payer.

VOTE sur l'autorisation donnée au Maire d'engager les dépenses et la procédure administrative nécessaires pour la révision simplifiée du P.O.S. – zone ND. : **POUR, A L'UNANIMITE des voix exprimées** (POUR : 12 – ABSTENTION : 1/Mme LEPOITTEVIN)

DELIBERATION

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 123-13 et L.300-2,

VU la loi n° 83-630 du 12.07.1983 et son décret d'application n° 85-452 du 23.04.1985. relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07.03.2002. approuvant le P.O.S.,

VU le courrier de l'Agence des Espaces Verts en date du 14.05.2007. portant sur la révision simplifiée du POS pour la réalisation du projet d'aménagement des Terres de la Justice et de la Ferme de la Renaissance dans le PRIF de Pomponne,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité des voix exprimées (POUR : 12 – REFUS DE VOTE MOTIVE : 1/Mme LEPOITTEVIN) de procéder au déclassement d'une partie des Espaces Boisés Classés sur la zone ND « Terres de la Justice » et « Ferme de la Renaissance », aux lieux dits : des Quatorze Arpents - Bois du Marais – du Marais Saint-Ladre - du Bois du Gué de l'Aulnay.

AUTORISE, à l'unanimité des voix exprimées (POUR : 12 – ABSTENTION : 1/Mme LEPOITTEVIN) le Maire à engager les dépenses et la procédure administrative nécessaires pour la révision simplifiée du P.O.S. – zone ND.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la loi.

4/ PERSONNEL

4.1. - AVANCEMENTS DE GRADE 2007

M. le Maire expose que :

- la mesure proposée représente un gain d'environ 40 €net par agent.
- les agents proposés n'ont pas été concernés par les revalorisations.
- ils sont tous restés entre 3 et 9 ans sans promotion.
- ils sont tous de la catégorie C.

- il n'y a pas eu de promotion en 2006 et il n'y en aura pas en 2008 selon les critères d'éligibilité.
- l'avancement de grade n'a rien à voir avec un changement d'échelon.

Mme GUILLAUME : nous pouvons nous prononcer par rapport à la masse salariale et l'enveloppe budgétaire, mais pas sur le mérite. Ce n'est pas notre rôle. Quel est le coût global en masse salariale sur le budget ?

M le Maire : 2 451,12 € pour les 3 agents, soit 0,23 % du coût du personnel.

Mme GUILLAUME : la proposition a-t-elle été intégrée au budget 2007 ?

M. le Maire : oui. De plus, nous allons alléger les dépenses du personnel du fait du départ d'un agent administratif et de son remplacement par une personne extérieure à l'administration et le non remplacement du poste du policier municipal.

M. HARLE : les salaires de la fonction publique sont relativement bas. Il faut réduire les charges de fonctionnement et se poser la question du remplacement ou pas des personnes qui partent. Je ne suis pas contre les augmentations de salaire bien qu'ils aient beaucoup augmenté depuis quelques années.

Mme GRAVIER : y aura-t-il une discussion sur l'utilité du remplacement du policier municipal ?

M. le Maire : oui, à la rentrée, en même temps que la réunion sur la sécurité.

M. MENAIGE : il existe une possibilité d'assermentation du personnel de la mairie.

M. GUISE : apparemment ce n'est pas si simple si on se fie à ce que nous avons demandé pour régler la circulation à l'école.

M. BARBERO : cela représente un surcoût de 2 500 €. Il ne faut pas être injuste. Monsieur le Maire nous dit qu'ils méritent cet avancement, alors je lui fais confiance. Nous ne pouvons pas bloquer cette proposition.

M. FLEURY : le problème du remplacement du personnel a été seulement abordé sous l'angle budgétaire.

Mme LEPOITTEVIN : dans le privé, plus on vieillit, plus on revient cher ; si on ne veut pas augmenter le grade dans l'administration, c'est une sorte de discrimination.

M. GUISE : l'appréciation du personnel se fait selon des informations croisées qui tiennent compte de l'avis des managers et d'informations périmétriques.

Mme GUILLAUME : il faut aussi se poser le problème de l'adaptation du personnel aux postes que la commune propose. Il faudrait prendre une délibération de révision de la grille des postes.

VOTE : POUR, A L'UNANIMITE.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit déterminer un taux d'avancement de grade en fonction des agents pouvant prétendre à un avancement pour l'année 2007

CONSIDERANT que les postes correspondant aux avancements de grade doivent être créés pour pouvoir nommer les agents concernés,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Seine et Marne,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité, que sur l'effectif pouvant être promu, le taux d'avancement sera de : 75 %, soit 3 nominations sur 4 :

- 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe : 75 % (arrondi à l'entier supérieur)
- 2 adjoints administratifs principal 2^{ème} classe : 75 % (arrondi à l'entier supérieur)

DECIDE, à l'unanimité, la création des postes concernés en fonction du taux déterminé précédemment, déduction faite des postes vacants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

5/ ADMINISTRATION GENERALE

5.1. - AVIS DU CONSEIL SUR LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE LESCHES A LA C.A.M.G.

M. FLEURY : le président de Marne et Gondoire a approché la commune de LESCHES en décembre 2006 lors d'un CM.

Lors du conseil communautaire, M. PAGNY, inquiet sur la marge des finances, s'est abstenu de voter le budget. Il me paraît plus prudent d'attendre que les projets en cours aient abouti avant de s'engager dans une nouvelle adhésion qui ne s'arrêtera pas là.

Vu les soucis qui transparaissent au niveau des finances qui venaient juste d'être évoqués par M. PAGNY, je me suis abstenu ainsi que M. WERY qui m'avait donné pouvoir pour ce point en raison de l'impact que cela pouvait avoir sur la TPU. On est à 14 communes, faisons une pause.

Mme GUILLAUME : il est cohérent que LESCHES intègre la CAMG du point de vue du territoire.

M. FLEURY : LESCHES touche CHALIFERT mais il est isolé de M&G. MONTEVRAIN et BUSSY ont été annoncées pour dans 2 ou 3 ans.

Mme GUILLAUME : a-t-on une idée de l'état des assainissements de LESCHES et combien cela va coûter ?

M. FLEURY : les assainissement sont ok mais on ne sait pas combien cela va coûter.

M. BARBERO : le débat est déjà clos puisqu'il y a eu 41 voix POUR. Ce qui me gêne le plus, c'est que le 1^{er} vice-président chargé des finances n'ait pas voté le budget. Je souhaite que le CM de Pomponne pose la question de savoir pourquoi M. PAGNY n'a pas voté le budget.

Mme LEPOITTEVIN : c'est une question de principe.

M. HARLE : la vraie question est de savoir où est l'intérêt ou le désintérêt de s'agrandir en tant que communauté ?

Mme GUILLAUME : nous n'avons aucun intérêt à nous mettre M&G à dos.

M. le Maire rappelle qu'il n'y a pas de taxe additionnelle dans la prospective budgétaire à 2011 de M&G.

VOTE : POUR, A L'UNANIMITE des voix exprimées (POUR : 10 – ABSTENTIONS : 3/M. FLEURY – Mme LEPOITTEVIN – Mme FRANCOISE).

M. GUISE : il est dommage que nos deux représentants à Marne et Gondoire se soient abstenus lorsque nous votons POUR.

DELIBERATION

VU la demande d'adhésion, en date du 1er février 2007, de la commune de LESCHES à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

CONSIDERANT l'avis favorable donné :

- par le Bureau Communautaire le 12 mars 2007
- par le Conseil Communautaire le 26 mars 2007

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DONNE, à l'unanimité des voix exprimées UN AVIS FAVORABLE (POUR : 10 – ABSTENTIONS : 3/M. FLEURY
Mme LEPOITTEVIN – Mme FRANCOISE) à la demande d'adhésion de la commune de LESCHES à la Communauté
d'Agglomération de Marne et Gondoire.

6/ TRAVAUX

**6.1. - TRAVAUX EGLISE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE RECOURIR A UNE PROCEDURE
NEGOCIEE ET DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE RETENUE**

Mme LEPOITTEVIN fait la même remarque pour M. STIRNEMANN que pour M. SCHAEGIS au sujet de son
absence au conseil de ce soir ainsi que de celui du 1^{er} juin.

M. le Maire expose la nature du marché (4 lots) et la procédure de marché négocié.

Mme LEPOITTEVIN : en 2006-2007, il n'y a eu qu'une seule convocation de la commission travaux.

M. le Maire le regrette mais il n'y a pas de nombre minimum de réunions légal.

M. GUISE : le fait qu'il y ait des commissions qui fonctionnent et d'autres pas pose un problème de fonctionnement
global du conseil.

Mme GRAVIER : c'était le cas de la commission Scolaire qui, à l'époque, ne fonctionnait pas correctement ; c'est
pareil pour celle-ci. Il n'est pas normal que les commissions ne se réunissent pas régulièrement.

VOTE : POUR, A L'UNANIMITE.

DELIBERATION

VU la nécessité d'entreprendre des travaux de restauration de l'église paroissiale,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à lancer une procédure négociée pour ce marché et à signer avec l'entreprise
retenue.

4^{ème} partie : QUESTIONS DIVERSES

P.A.D.D. : DEBAT SUR LA VERSION MODIFIEE : ce point est reporté au prochain conseil.

M. le Maire informe qu'un MAPA a été lancé pour le relevé topographique et l'enfouissement des réseaux secs à La
Pomponnette

La préfecture nous a notifié l'octroi d'une subvention de 40 122 € pour les châssis de l'école.

Mme AUDIBERT informe qu'une commission PLU aura lieu le 12 juin.

Mme GUILLAUME : dossier « pôle gare ». Une réunion s'est tenue sur les travaux prévus. 3 dossiers « Plan de
circulation » ont été proposés ; un seul a été retenu avec demande de modifications au niveau des aménagements
paysagers.

Mme AUDIBERT remet à Monsieur MENAIGE un dossier de la part de Mme MACHARD au nom de la SPHP. Monsieur MENAIGE le commente en expliquant que lors de recherches historiques faites par l'association, il est apparu qu'une plaque commémorative de la victoire des troupes alliées en 1918 et stipulant que le chef de cette deuxième bataille de la Marne était le général Pétain, était placée dans le hall du château de Pomponne, elle a été « enlevée », probablement lors de l'occupation de cette place en 1940.

Le souhait de la SPHP est à plusieurs niveaux :

- obtenir l'accord du service historique des armées pour en reconstituer une identique à l'originale, et la mettre à l'endroit initial, ce qui à ce jour est acquis
- obtenir du Ministre de l'Intérieur l'autorisation de repositionner cette plaque refaite à son emplacement d'origine ; Monsieur MENAIGE est en cours de discussion sur ce sujet avec des responsables du ministère
- une fois les autorisations obtenues, la SPHP sollicitera le CM pour couvrir les frais de reconstitution de cette plaque commémorative dont le texte figure ci-dessous :

« Dans cette antique demeure, le 2 juin 1918 le Général Pétain appelé plus tard au Maréchalat, donna l'ordre aux troupes alliées d'arrêter la marche de l'ennemi alors à Château-Thierry, et ce fut le signal de la victoire. »

5^{ème} partie : INFORMATIONS

M. le Maire informe :

Démission de Mme HAIE pour raisons professionnelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 23 H 10.

Le Maire,

Alain WERY.

P.J. : Annexe 1 à la délibération n° 2007/6/1.5. portant sur une décision modificative de crédit.